

## Accord cadre pluriannuel 2007-2013 CTC / ADEME

portant sur le cofinancement des actions dans le domaine de l'Environnement, la Maîtrise de l'Energie et le Développement durable

### Analyse du Collectif contre l'incinération

Cette proposition comporte 2 volets: énergie et déchets

#### Pour les déchets :

Dans le rapport du Président de l'Exécutif (17 pages) :

- Page 8 : titre du §3-1 : « Gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels (mise en œuvre du PIEDMA et du PREDI) » *mise en œuvre du Piedma*
- Page 11 : 5) 3<sup>ème</sup> § : « En ce qui concerne l'UVE qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique ou bien à travers une délégation de service publique, il est aujourd'hui acquis qu'il s'agira d'une seule unité suivant le PIEDMA. » *l'incinérateur est programmé, et un seul : c'est clair !*
- Page 13 : 7<sup>ème</sup> § : « Le stade ultime concernant les équipements majeurs sera porté par le syndicat mixte de réalisation créé par la transformation actuelle du SYVADEC. Il convient de saluer cette initiative sans laquelle la réalisation de projets importants permettant la mise en œuvre opérationnelle du PIEDMA ne serait pas possible en maintenant l'égalité par une solidarité régionale symbolisée par la péréquation des coûts. » *mise en œuvre du Piedma par le Syvadec*
- Page 14 : 7<sup>ème</sup> § : « Au niveau régional il est urgent de réaliser les 2 CET 2 prévus...mais aussi pour bénéficier d'un exutoire pendant la période transitoire de 8 à 10 ans le temps de réaliser l'UVE régionale » *un seul incinérateur...à l'horizon 2015/2017 ; la décision ne sera rendue (ou rendue publique) qu'après les élections régionales ? ? ?*
- Page 15 : 4)2<sup>ème</sup> § : « Il est important d'accompagner la mise en place du dispositif entre les différents acteurs d'un bassin de vie, puis au niveau régional afin de créer des filières cohérentes et viables. Dès lors qu'une filière existe tous les déchets concernés doivent la rejoindre, ceci est lié au respect de la législation sur le traitement des déchets. » *menace envers la CAPA et autres récalcitrants ? quelle est la législation évoquée ? ? ?*

Dans l'Accord cadre N° 0728A0001 (9 pages) :

*pas de référence à l'UVE, mais elle peut se cacher*

- Page 21 : dans Titre 1 ; Article 1 : Les principes d'intervention (page 4 haut) : « - soutenir les investissements destinés aux filières régionales émergentes (notamment réseau de chaleur renouvelable)  
- participer à la construction durable de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations.  
Les actions spécifiques seront décrites par domaine dans des conventions annuelles d'application. » *ce qui fâche sera décrit plus tard...*
- dans titre 2 article 6, §6-2 : Suivi. (page 24 )
- « ...Ils identifieront notamment les actions mises en œuvre au titre du Plan Climat ... ainsi que l'état d'avancement du PIEDMA.  
Une évaluation à mi-parcours permettant de réorienter les axes des conventions pourra être réalisée. »

Dans la convention annuelle 2007 (60 pages),

- page 13/60 *toujours le PIEDMA*
- voir page 24/60 : §I-2.3.1